

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 12 décembre 2018**

N° 04

Objet : Tarifs des régies de recettes relevant de la compétence « Petite Enfance » : accueils collectifs de mineurs de Malijai et le Brusquet, relevant de la compétence « Petite Enfance »

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOU MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

**REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2018**

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Malijai, Le Brusquet, Montclar, Seyne-les-Alpes, Volonne et L'Escale ont fait le choix de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence « Petite enfance » :

- Transfert des crèches pour les communes de Volonne, Seyne-les-Alpes et Montclar,
- Transfert des accueils collectifs de mineurs pour les communes de Malijai, Le Brusquet et L'Escale.

L'organisation de ce transfert de compétence ayant nécessité un travail préalable important, la communauté d'agglomération et ces communes ont décidé de signer à titre provisoire pour l'année 2018 des conventions de gestion de service de la compétence « Petite enfance ». Ces conventions échoient au 31 décembre 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, les transferts de chacune de ces structures seront donc effectifs.

Les accueils collectifs de mineurs de Malijai et Le Brusquet fonctionnaient par l'intermédiaire de régies de recettes communales.

Aujourd'hui, il convient de mettre fin à cette période transitoire et de créer les nouvelles régies de recettes de la communauté d'agglomération qui se substitueront au 1^{er} janvier 2019 aux anciennes régies de recettes communales concernées.

Les tarifs proposés en annexe demeurent inchangés par rapport aux anciens tarifs fixés dans les derniers actes des communes.

Les nouvelles régies seront, conformément à la délibération n°3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017, créées par décisions de Madame la Présidente tandis que les personnels dédiés (régisseurs, mandataires suppléants et mandataires) seront nommés par arrêtés de Madame la Présidente.

Aussi, il vous est demandé

- D'approuver les tarifs des différentes régies de recettes de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération joints en annexe 1,
- De dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Annexe

Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de Malijai

Durant les vacances scolaires	<p>Le tarif journalier est dégressif selon le nombre d'enfants de la même famille :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 enfant : 12 € TTC / journée / enfant• 2 enfants : 11 € TTC / journée / enfant• 3 enfants et plus : 10 € TTC / journée / enfant <p>Ces tarifs incluent le repas et le goûter. Vente sous forme de tickets journée.</p>
Mercredi pendant la période scolaire	<p>Le tarif journalier est dégressif selon le nombre d'enfants de la même famille :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 enfant : 12 € TTC / journée / enfant• 2 enfants : 11 € TTC / journée / enfant• 3 enfants et plus : 10 € TTC / journée / enfant <p>Ces tarifs incluent le repas et le goûter.</p> <p>Tarifs à la demi-journée :</p> <ul style="list-style-type: none">• 9 € / matin / enfant (incluant le repas)• 6 € / après-midi (incluant le goûter)



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E.legalite.com

70_DE-004-200067437-20181212-04_12122018

Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de Le Brusquet

1. **Frais d'inscription annuels** : 10 € TTC / enfant / an

2. **Frais de participation** :

2.1. **Tarifs à la journée (incluant le repas et le goûter)**

- 10,80 € TTC par jour pour un enfant
- 17,30 € TTC par jour pour deux enfants de la même famille
- 23,80 € TTC par jour pour trois enfants de la même famille

2.2. **Tarifs à la demi-journée – matin (7h30 à 11h45)**

- 4,85 € TTC par jour pour un enfant
- 7,62 € TTC par jour pour deux enfants de la même famille
- 9,89 € TTC par jour pour trois enfants de la même famille

2.3. **Tarifs à la demi-journée – après-midi (13h30 à 18h30, y compris le goûter)**

- 5,77 € TTC par jour pour un enfant
- 9,46 € TTC par jour pour deux enfants de la même famille
- 12,65 € TTC par jour pour trois enfants de la même famille

3. **Participations financières des familles aux activités extrascolaires de l'accueil collectif de mineurs** :

Activités à partir de 10 € : participation des familles à hauteur de 50% par enfant

4. **Participations aux séjours organisés par l'accueil collectif de mineurs**

Ces participations seront fixées par arrêté ou décision de madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée F.legalite.com

70_DE-004-200067437-20181212-04_12122018